



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 avril 2015

Original: français

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

#### Vingt-septième session

Genève, 24-28 août 2015

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au règlement annexé à l'ADN:**

**Autres propositions**

### **Correction de la version allemande des sections 9.3.2.22.4 et 9.3.3.22.4, dispositif permettant de décompresser sans danger les citernes à cargaison**

#### **Communication du Gouvernement de l'Allemagne<sup>1</sup>**

#### **Demande**

1. Le 9.3.2.22.4 a), troisième tiret et le 9.3.3.22.4 b), troisième tiret de la version allemande doivent être corrigés comme suit :

- einer Vorrichtung zum gefahrlosen Entspannen der Ladetanks. Wenn die Schiffsstoffliste nach 1.16.1.2.5 Stoffe enthält, für die nach Tabelle C Spalte (17) des Kapitels 3.2, Explosionsschutz erforderlich ist, muss sie mit einer dauerbrandsicheren ~~Flammensperre~~ Flammendurchschlagsicherung und einer Armatur, aus deren Stellung klar erkennbar sein muss, ob sie offen oder geschlossen ist, versehen sein.

2. Cette correction devrait encore être prise en compte dans l'ADN 2015.

---

<sup>1</sup> Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/15.

## Motif

3. Ces deux sections ont été modifiées au cours de la vingt-quatrième session du Comité de sécurité de l'ADN suite à une demande de l'Union européenne de navigation fluviale (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2014/24, par 10).

4. À cette occasion, le texte allemand du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2014/24 a été transcrit avec une erreur : « Flammensperre » au lieu de « Flammendurchschlagsicherung ».

5. Cette erreur a malheureusement été reprise dans les textes des résolutions de l'annexe I au compte rendu de la réunion, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/50/Add. 1, page 14.

---